



SCHWEIZ

SUISSE

SVIZZERA

AQUANO STRA

POSTFACH 5236

3001 BERN

TEL 031 390 98 98

FAX 031 390 99 03

info@aquanostra.ch

www.aquanostra.ch

# Liste des affaires importantes de la Session d'automne 2013

**Contacts :**

**Jean- Pierre Zingg, Président, Tel. 031 859 48 08**

**Christian Streit, Secrétaire général, tél. 031 390 98 98**

# Table des matières

## Objets traités par les deux Conseils (page 3)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
12.044	Objet du CF	Convention d'Aarhus : mise-en-œuvre
		CE : 12.09.2013 ev. CN : 17.09.2013

## Conseil national (pages 4-6)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
12.3663	Motion CEATE-CN	Aménagement de la RPC (photovoltaïque)
		17.09.2013
11.311	Initiative cant. BE	RPC et « plafond » pour le photovoltaïque
		16.09.2013
11.306	Initiative cant. BS	Exploitation des énergies renouvelables. ; suppression des restrictions quantitatives
		16.09.2013
12.310	Initiative cant. TI	Initiative populaire « résidences secondaires » : Ne pas porter préjudice aux régions de montagne
		16.09.2013
12.3843	Motion SR Fournier	Approvisionnement en énergie et renouvellement du réseau de transport à haute tension
		17.09.2013

## Conseil des États (pages 7-10)

<i>Numéro d'objet :</i>	<i>Titre :</i>	<i>mis à l'ordre du jour :</i>
13.3372	Motion CEATE-CN	Plan d'action national pour la santé des abeilles
		24.09.2013
13.3521	Postulat CE Engler	Créer des conditions pour exploiter les forces hydrauliques dans le respect du développement durable
		25.09.2013
13.3285	Motion CEATE-CN	Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires
		25.09.2013
13.3010	Motion CEATE-CN	Meilleure occupation des résidences secondaires
		25.09.2013

# Objets traités par les deux Conseils

## 12.044 Objet du CF

## Convention d'Aarhus : mise-en-œuvre

Projet de loi	L'arrêté fédéral soumis aux Chambres fédérales doit créer les conditions nécessaires à la ratification de la convention d'Aarhus.
Objectifs	La Suisse signalerait clairement sa volonté de contribuer à une meilleure information sur l'environnement en approuvant la convention d'Aarhus, l'amendement d'Almaty relatif à la dissémination et à la mise sur le marché d'organismes génétiquement modifiés.
Position du CF	<b>Le Conseil fédéral propose que la Suisse ratifie cette convention.</b> En ratifiant la convention d'Aarhus et l'adaptation de nos lois, la Suisse franchirait un pas décisif vers une amélioration de l'information sur l'environnement. L'acceptation de la politique environnementale par le public et son exécution s'en trouverait renforcées.
Décision CN	<b>Adoption du projet par 93 voix contre 88.</b> Le Conseil national estime que la ratification de cette convention devrait être faite, même si la Suisse étant déjà irréprochable en matière d'info environnementale et l'adhésion n'entraînent une extension du droit de recours des organisations en Suisse, ce qui serait préjudiciable notamment à la mise en œuvre de la stratégie énergétique 2050.
Décision CE	<b>Entrer en matière, avec 20 voix contre 13.</b> La majorité se prononce pour une ratification malgré certaines incertitudes.
Prop. CEATE-CE	<b>Avec voix déterminante du président, la commission propose de suivre le Conseil national.</b> Une grande minorité doute de l'utilité de la convention Aarhus pour la Suisse étant donné qu'elle est déjà exemplaire en matière d'environnement.
Commentaire ANS	<b>AQUA NOSTRA SUISSE rejette totalement l'application de la convention Aarhus susmentionnée.</b> Nous nous sommes déjà exprimés contre l'extension excessive en matière d'informations et surtout de droit procédural et d'information à des tiers dans une question similaire de droit de recours des organisations. L'environnement n'est pas vraiment aidé avec une telle extension des droits populaires, car en contrepartie l'économie doit faire face à des obstacles supplémentaires. <b>Au moins, l'art. 10e al. 3 doit être biffé, mais l'adoption de la convention Aarhus reste nuisible, car</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• elle est en totale contradiction avec la systématique de notre droit de recours qui renonce sciemment à l'instrument « recours populaire » pour empêcher que n'importe qui ne s'immisce dans toute procédure. Seule une personne qui a un intérêt personnel et concret doit pouvoir recourir.</li><li>• l'environnement ne tirerait aucun profit de la charge en travaux administratifs supplémentaires ; même en abolissant la légitimité du droit de recours des organisations introduit il y a 40 ans, la protection de l'environnement resterait à son niveau actuel parce que les lois et les mécanismes de contrôle ont été fort remaniés depuis lors.</li><li>• l'économie et les autorités seraient fortement freinées malheureusement le droit de recours des organisations est de plus en plus employé abusivement pour bloquer des projets de construction. La pression utilisée conduit à des aveux qui ne seraient souvent pas possibles de par la loi.</li></ul>

# Objets traités par le Conseil national

## 12.3663 Motion CEATE-CN Aménagement de la RPC (en particulier pour les installations photovoltaïques)

Demande	<p>Le Conseil fédéral est chargé de répartir dans les plus brefs délais les installations ayant droit à la RPC, en particulier les installations photovoltaïques, en deux catégories :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Les petites installations ayant une puissance inférieure à 10 kW reçoivent des aides aux investissements.</li><li>2. Les plus grandes installations ayant une puissance supérieure à 10 kW ont droit à la RPC pour une période réduite de 10 à 15 ans et éventuellement aussi à des aides aux investissements.</li></ol>
Motivation	<p>La commission considère prioritaire d'améliorer la situation en rapport avec la liste d'attente des rétributions du courant injecté à prix courant (RPC). La modification proposée – deux catégories distinctes en matière de promotion de la production d'électricité issue de l'énergie solaire – doit être appliquée le plus rapidement possible selon la Stratégie énergétique 2050.</p>
Avis du CF	<p><b>Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</b></p> <p>Dans le cadre de la Stratégie énergétique 2050, deux catégories sont prévues en matière de promotion de la production d'électricité issue de l'énergie solaire : les exploitants de petites installations photovoltaïques (&lt; 10 kW) reçoivent désormais une aide unique à l'investissement (contribution unique) dont le montant atteint au maximum 30 % des coûts d'investissement. Ce système simplifié permet de faire diminuer rapidement et efficacement la liste d'attente. Grâce au taux de subventionnement réduit, un plus grand nombre de projets peuvent en outre bénéficier d'une aide.</p>
Décision CN	<p><b>Adoption de la motion (sans opposition).</b></p>
Décision CE	<p><b>Adoption à l'unanimité de la motion modifiée comme ci-après :</b></p> <p>La valeur-seuil est fixée à 30 kilowatt au lieu de 10 kW.</p>
Commentaire ANS	<p>S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO<sub>2</sub>. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être aussi financièrement viable.</p> <p><b>AQUA NOSTRA SUISSE soutient cette motion avec des réserves :</b></p> <p>Nous sommes favorables à la mise en œuvre d'un système simplifié pour soutenir de petits projets et raccourcir ainsi sans grande bureaucratie la liste d'attente. Mais le montant de la RPC doit rester dans des limites basses et donc être utilisé pour des formes de production avec un bon rapport prestations/prix. La photovoltaïque (avec des coûts dépassant en moyenne les 70 centimes) ne remplit pas encore ce critère, particulièrement les petites installations. Comme il s'agit en majeure partie de produits industriels étrangers, un développement à large échelle de petites installations ne mérite d'être soutenu que par des contributions forfaitaires modestes.</p>

### **11.311 Initiative cantonale BE RPC et relèvement du « plafond » pour le photovoltaïque**

Texte déposé L'Assemblée fédérale est chargée de faire en sorte que la part maximale des fonds RPC réservée au photovoltaïque ainsi que la taxe RPC sur le prix de l'électricité soient immédiatement augmentées.

Décision CE **Rejet de l'initiative (à l'unanimité).**

Commentaire ANS **L'initiative cantonale est superflue et peut être rejetée** puisque le Parlement s'est mis d'accord sur une révision de la Loi sur l'énergie qui prévoit l'extension du supplément RPC (Objet 12.400).

### **11.306 Initiative cantonale BS Suppression des restrictions quantitatives**

Texte déposé L'Assemblée fédérale est invitée à réviser la loi sur l'énergie de sorte que l'énorme potentiel que représentent les énergies renouvelables puisse enfin être exploité sans restriction administrative de quantité.  
Les Chambres fédérales doivent procéder immédiatement à une révision de la loi sur l'énergie dans le domaine de la rétribution à prix coûtant du courant injecté, afin que toutes les installations annoncées depuis le 1<sup>er</sup> mai 2008 puissent être construites et que le coût de l'électricité qu'elles produisent puisse être couvert dès maintenant.

Décision CE **Rejet de l'initiative (à l'unanimité).**

Commentaire ANS **L'initiative cantonale est superflue et peut être rejetée** puisque le Parlement s'est mis d'accord sur une révision de la Loi sur l'énergie qui prévoit l'extension du supplément RPC (Objet 12.400).

### **12.310 Initiative cantonale TI Initiative populaire « résidences secondaires » : Ne pas porter préjudice aux régions de montagne**

Texte déposé L'Assemblée fédérale est priée d'adopter une législation d'application du nouvel article 75b de la Constitution fédérale qui ne porte pas préjudice aux cantons alpins et aux régions de montagne.

Décision CE **Rejet de l'initiative (avec 22 voix contre 18).** La réglementation planifiée tient compte des besoins spécifiques des cantons de montagne.

Prop. CEATE-CN La commission **recommande à son Conseil par 13 voix contre 11 d'adopter l'initiative cantonale.** Elle veut par là garantir la protection des régions de montagne au niveau législatif, et pas seulement dans l'ordonnance.

Commentaire ANS **L'initiative du canton du Tessin doit être soutenue :** des études prouvent que l'initiative « résidences secondaires » porte considérablement préjudice aux régions de montagne aussi bien sur le plan économique que social. La sécurité juridique doit être garantie – au niveau législatif – aux propriétaires fonciers, aux investisseurs et à ceux qui veulent construire aussi bien qu'à l'artisanat. Il faut trouver des solutions pour les zones problématiques des résidences secondaires qui vivent du tourisme.

**12.3843 Motion SR Fournier      Approvisionnement en énergie et renouvellement  
du réseau de transport à haute tension**

Texte déposé	<p>La loi sur l'approvisionnement en électricité (LApEl) est complété de manière à :</p> <p>a. permettre le traitement accéléré, dans la procédure d'approbation des plans, de projets de lignes enterrées ;</p> <p>b. ce que la société nationale du réseau de transport compense d'éventuels coûts supplémentaires découlant de l'enterrement de lignes à haute tension par un supplément sur les coûts de transport des réseaux à haute tension, par analogie notamment avec l'article 9 alinéa 4 LApEl, des conditions particulières devant pouvoir être prévues pour les entreprises à très grande consommation.</p>
Motivation	<p>La nouvelle Stratégie énergétique nécessite l'adaptation des réseaux. Pour renforcer la compatibilité entre la nécessité d'adapter rapidement le réseau de haute tension aux nouvelles données, de réaliser des économies d'énergie aussi dans le transport de l'électricité et de tenir compte des besoins et des demandes des populations concernées, il est nécessaire de faciliter les procédures d'approbation pour les projets de lignes enterrées et d'éviter que les régions touchées par la construction ou l'extension de lignes à haute tension doivent assumer seules les coûts qui peuvent découler de l'enterrement de lignes pour économiser de l'énergie, ou pour protéger les populations concernées contre les inconvénients de lignes aériennes.</p>
Position du CF	<p><b>Le Conseil fédéral propose de rejeter la motion.</b></p> <p>Dans le cadre de sa nouvelle orientation, le Conseil fédéral envisage de prendre des mesures pour accélérer le processus de construction et de modernisation du réseau électrique. Ceci doit se faire indépendamment des technologies utilisées (lignes aériennes ou enterrées).</p>
Décision CE	<p><b>Adoption de la motion (à l'unanimité).</b></p>
Prop. CEATE-CN	<p><b>La commission propose la motion modifiée (12 voix contre 7) :</b></p> <p>Elle soutient l'accélération de la procédure d'adoption des plans dans la construction des lignes à haute tension en particulier le câblage ; mais le Conseil fédéral ne doit qu'examiner les coûts supplémentaires occasionnés sur le tarif de l'électricité par l'enterrement des conduites.</p>
Commentaire ANS	<p><b>AQUA NOSTRA SUISSE accueille favorablement la motion.</b></p> <p>Pour utiliser efficacement le potentiel en courant, les avantages offerts de l'enterrement des lignes électriques doivent être mis à profit. Ceci peut compenser dans certains cas les coûts supplémentaires et avoir des répercussions positives sur le paysage et la santé.</p> <p>Il est incontesté que les procédures d'autorisation devraient être accélérées et qu'il faudrait renoncer à certains droits de recours.</p> <p>Mais à notre avis, la deuxième demande est aussi une opportunité ; il est judicieux de reporter les coûts supplémentaires causés par l'enterrement des lignes sur le prix du courant vu que les avantages ne sont pas saisissables à cause des coûts supplémentaires dépendants de la situation géographique et politique.</p> <p><b>La motion serait ainsi aussi acceptable sans modification du texte officiel.</b></p>



Motivation	<p>Les grandes centrales existantes de plus de 10 MW fournissent à l'heure actuelle 90 % de l'énergie hydraulique. Mais la stratégie énergétique vise à promouvoir les petites et très petites centrales, ce qui attise inutilement les conflits portant sur des atteintes à des espaces réservés aux eaux pour une production énergétique faible. En cas de maintien de cette politique de subvention contestable, qui fausse la concurrence, il faut au moins supprimer le critère de la puissance et promouvoir les centrales en fonction de leur production effective.</p> <p>Le fort potentiel économique de l'hydraulique réside surtout dans les lacs d'accumulation, qui ont l'avantage de permettre de compenser des fluctuations à court et à moyen termes, qui contribuent à la sécurité de l'approvisionnement en hiver et qui permettent le stockage de courant – aussi pour les producteurs de nouvelles d'énergies.</p>
Avis du CF	<p><b>Le Conseil fédéral propose de rejeter le postulat.</b></p> <p>Un financement de l'assainissement des débits résiduels n'est pas possible au vu de la situation juridique en vigueur. En plus, les cantons de montagne touchés reçoivent plus de deux tiers des redevances perçues en Suisse pour l'utilisation de la force hydraulique.</p> <p>L'assainissement et l'extension des centrales hydrauliques actuelles et, par-là, l'utilisation optimale des sites existants s'inscrivent dans la stratégie énergétique voulue par le Conseil fédéral. La taille des installations importe moins, en l'occurrence, que leur contribution à une production d'électricité sûre et respectueuse de l'environnement. Le Conseil fédéral est donc d'avis qu'il est contre-productif de se fonder sur le critère de la taille des centrales hydrauliques pour établir s'il faut ou non encourager leur extension ou leur assainissement.</p>
Commentaire ANS	<p><b>AQUA NOSTRA SUISSE recommande d'adopter le postulat :</b></p> <p>S'agissant de l'équilibre à trouver entre l'homme, l'économie et la nature, AQUA NOSTRA SUISSE est d'avis que les besoins en énergie sont à couvrir avec des énergies multiples – si possible sans CO<sub>2</sub>. Pour ce qui est de l'approvisionnement en énergie électrique, nous choisissons une attitude pragmatique sans privilégier une forme de production plutôt qu'une autre. L'énergie doit être produite sans grand préjudice pour l'homme, l'économie et l'environnement et être aussi financièrement viable.</p> <p>Nous continuons à recommander les grandes centrales nucléaires (pratiquement sans production de CO<sub>2</sub>) comme piliers principaux, les centrales hydrauliques ainsi que les énergies renouvelables avec un bon rapport prestations/prix. C'est pourquoi une extension des centrales hydrauliques de toute taille et de stockage est indispensable.</p>



**13.3285 Motion CEATE-CN      Faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales nucléaires**

Texte déposé	<p>Le Conseil fédéral est chargé de modifier la loi sur l'énergie nucléaire (LENu) ou l'Ordonnance de la manière suivante par une disposition transitoire. Si une centrale nucléaire est arrêtée définitivement avant sa 50<sup>e</sup> année de service, l'exploitant de la centrale a le droit d'étaler les versements restants aux fonds de désaffectation et de gestion des déchets. Un plan de paiement est fixé en se calquant sur les échéances qui auraient prévalu si la centrale avait été exploitée jusqu'à sa 50<sup>e</sup> année en service.</p> <p>Pour les cas où la centrale est la propriété d'une société anonyme ne comportant pas suffisamment d'autres actifs pour garantir le paiement des montants dus aux fonds, des garanties des sociétés mères sont exigibles pour obtenir l'étalement du paiement.</p>
Motivation	<p>Cette motion de la commission qui vise à faciliter l'arrêt volontaire des anciennes centrales : avec modification des modalités d'approvisionnement du fonds de désaffectation des centrales nucléaires et de gestion des déchets radioactifs, de sorte que les exploitants des centrales concernées puissent étaler les versements restants.</p>
Position du CF	<p><b>Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</b></p>
Décision CN	<p><b>Adoption de la motion (sans opposition).</b></p>
Prop. CEATE-CE	<p><b>Par 6 voix contre 3 et 3 abstentions, la commission propose d'accepter la motion.</b></p>
Commentaire ANS	<p><b>AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion :</b></p> <p>Des incitations pour arrêter des centrales sont certes utiles pour encourager un comportement responsable avec l'énergie nucléaire. Alors qu'une durée d'exploitation rigide ne tient pas compte d'une situation concrète, des décisions au sein d'une entreprise peuvent s'avérer judicieuses lors d'un étalement du paiement.</p>

### 13.3010 Motion CEATE-CN      **Meilleure occupation des résidences secondaires**

Demande	Dans le cadre des travaux législatifs de mise en œuvre de l'initiative sur les résidences secondaires, le Conseil fédéral est chargé de présenter des propositions pour favoriser une meilleure occupation effective des résidences secondaires, notamment la location de logements de vacances.
Motif	La commission a décidé de déposer une motion qui charge le CF de présenter, des propositions pour favoriser une meilleure occupation effective des résidences secondaires, notamment la location de logements de vacances. Elle attend que des mesures soient prises pour lutter contre les lits froids, en particulier dans les régions touristiques, et que les possibilités de location des logements de vacances soient mieux connues et utilisées.
Position du CF	<b>Le Conseil fédéral propose d'accepter la motion.</b>
Décision CN	<b>Adoption de la motion (à l'unanimité).</b>
Prop. CEATE-CE	<b>Par 6 voix contre 5 et 1 abstention, la commission propose d'adopter la motion.</b> Eu égard aux nouvelles restrictions auxquelles est soumise la construction de résidences secondaires, la commission est convaincue que des mesures spécifiques doivent être prises pour pouvoir continuer à répondre à la demande dans ce domaine. La minorité de la commission préfère quant à elle laisser aux propriétaires le libre choix de louer ou non leur résidence secondaire.
Commentaire ANS	<b>AQUA NOSTRA SUISSE soutient la motion :</b> Les propriétaires fonciers, les investisseurs et les promoteurs tout comme l'artisanat regrettent l'insécurité actuelle et les alternatives lacunaires. Les conséquences de l'adoption de l'initiative sur les résidences secondaires sont non seulement économiques, elles touchent gravement le droit à la propriété. Une solution au niveau fédéral est souhaitée pour permettre une application aussi bien uniforme des dispositions que pour combattre les conséquences néfastes des résidences secondaires (« les lits froids »). Il faut trouver des solutions pour les zones problématiques des résidences secondaires, en l'occurrence les régions qui vivent du tourisme.